

MOTION

- **DEPOSEE PAR** : LE GROUPE « FRONT NATIONAL »

- **OBJET** : POLLUTION DUE AUX NAVIRES A QUAI

CONSIDERANT que pour un souci de synthèse, nous emploierons le terme "Navires" pour nommer les Ferries, Bateaux de Croisières, Cargos ainsi que les Cimentiers, Gaziers et Pétroliers ;

CONSIDERANT le nombre important de navires qui accostent dans les ports de Corse ;

CONSIDERANT l'ancienneté de certains navires encore en service pour la desserte de la Corse, et responsables de fumées abondantes ;

CONSIDERANT que le fioul lourd est très fréquemment utilisé dans le maritime dû à son très faible coût, est très chargé en soufre. (1 paquebot à quai pollue autant qu'un million de voitures selon les ONG « France-Nature environnement » et « Nabu ») ;

CONSIDERANT que les navires ne sont que trop rarement équipés de filtre à particules ou de système de lavage des fumées ;

CONSIDERANT qu'en méditerranée, il n'existe pas de réglementation concernant la qualité des carburants utilisés par les navires contrairement à l'Europe du Nord ;

CONSIDERANT les pics récurrents de pollution de l'air en Corse ;

CONSIDERANT que pour les centres urbains de Bastia et d'Ajaccio, les indices de qualité de l'air sont fréquemment mauvais comme le révèle régulièrement l'association « Qualitair Corse », agréée par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

CONSIDERANT les maladies graves ou les décès directement provoqués par la pollution des navires sur les populations côtières, 50 000 morts par an (cancer, allergies, etc.) en Europe, selon l'ONG « Transport and Environment » ;

CONSIDERANT qu'une usine qui polluerait autant qu'un navire ne serait pas autorisée à fonctionner sans filtre à particules.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE que les navires passent systématiquement au fioul domestique pour la durée de leur escale et pas uniquement lors d'alerte à la pollution de la Préfecture ;

DEMANDE que des analyses comparatives de la qualité de l'air dans les ports de l'île soient effectuées avec et sans navires et les résultats communiqués régulièrement ;

DEMANDE qu'une liste de navires polluants soit établie et rendue publique ;

DEMANDE que les navires figurant sur cette liste se voient dans l'obligation de s'équiper d'une solution technique de lavage ou d'élimination de fumées et de particules comme c'est le cas pour les usines à valorisation des déchets ;

DEMANDE que les navires polluants qui ne suivraient pas ces obligations soient taxés par l'augmentation des taxes portuaires, (les recettes de cette surtaxe iraient à des programmes écologiques) ;

DEMANDE que des contrôles réguliers des rejets de fumées et particules soient effectués sur les navires à l'escale dans les ports de l'île et que les résultats de ces contrôles soient régulièrement rendus public ;

DEMANDE que la même réglementation pratiquée en Europe du Nord en matière de carburant s'applique pour la méditerranée ;

DEMANDE au Conseil Exécutif de Corse la création d'une commission en charge de la lutte contre la pollution de l'air en Corse.